

**ARRÊTÉ N° 2024-36**  
**STATIONNEMENTS INTERDITS PARKING DU PONT DE LA FORGE**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,  
**VU** le Code Pénal, Article R.610.5,

**CONSIDERANT** la Fête du Printemps organisée par la commune de Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) le lundi 17 mai et le dimanche 18 mai 2024,

**CONSIDERANT** l'occupation du Parking du Pont de la Forge par des manèges forains à compter du lundi 13 mai jusqu'au mercredi 22 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parking du Pont de la Forge sera interdit au stationnement pour tous les véhicules à compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 en raison de l'occupation de manèges forains dans le cadre de la Fête du Printemps.

**Article 2 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 10 mai 2024

Le Maire  
Hugues BRUN

